

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/02/11 : Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire ;

Considérant que ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

Considérant qu'il convient de signer chaque année une convention précisant les travaux de pluvial réalisés et le montant du fonds de concours à verser par la commune à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant les travaux réalisés en 2020 :

Opérations	Dépenses réalisées par PMM 2020 (TTC)	Dépenses réalisées par PMM 2020 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2020 (1/3)
Bassin de rétention Ayguals	539 880,93 €	449 900,77 €	- €	449 900,77 €	149 966,92 €
TOTAL	539 880,93 €	449 900,77 €	- €	449 900,77 €	149 966,92 €

Où cet exposé,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention organisant les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Bompas à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2020 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits de dépense au chapitre 204 du Budget 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 4 avril 2022


Le Maire,
Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE..... 08 AVR. 2022